



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.25

VOIRIE NUMÉROTAGE

Avenue des Suisses

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

Vu le décret du 4 janvier 1955, notamment son article 7 quant à la publicité foncière,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur, précisant que seul le Maire a le droit de fixer par arrêté municipal tout numérotage d'immeubles,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant obligatoire le numérotage des maisons et des immeubles dans toutes les communes,

Vu l'arrêté n°2023.87 du 13 septembre 2023 attribuant les numérotages 23 avenue des Suisses et 34 avenue Pigault Lebrun,

Considérant la division foncière du terrain bâti cadastré AI 24, numéroté 23 avenue des Suisses et 34 avenue Pigault Lebrun, entraînant la création de 2 lots bâtis (lot A de 407 m² et lot B de 199 m² dont les bâtiments ne sont pas destinés à être démolis) ne constituant pas un lotissement soumis à autorisation d'urbanisme,

Considérant le courrier électronique du 3 mai 2025 de Madame [REDACTED] propriétaire du terrain, demandant l'attribution d'un numérotage au lot B,

Considérant que le lot B dispose d'un accès sur l'avenue des Suisses, et qu'il y a lieu de lui attribuer un numérotage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le lot B (bâti) d'une superficie de 199 m², issu du terrain bâti cadastré AI 24, est ainsi numéroté :

21bis avenue des Suisses

Article 2 :

Le lot A (bâti) d'une superficie de 407 m², issu du terrain bâti cadastré AI 24, reste numéroté :

23 avenue des Suisses et 34 avenue Pigault Lebrun

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur des postes de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur le receveur de la poste du Chesnay,
- INSEE – service population,
- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juin 2025.

 Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.25 du 3 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250603-2025-25-AR
Date de réception préfecture : 06/06/2025